

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU**  
**en date du lundi 13 mai 2024**

La séance, faisant suite à la convocation du 06 mai 2024, est ouverte à vingt heures 35 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Mme Elyane DELPY GOURSAT, Mme Fabienne DEROO, Mme Claudette CAMPASTIÉ, Mr Cédric MARTY, Mr Étienne BARTHOLOMÉ, Mr Jean DELVERT.

Excusés: Mr François LEYMARIE qui donne mandat à Mr Cédric MARTY - Absent: Mr Dominique LEMOINE - Élus: 8 - Quorum: 5 - Votants: 7.

**Nous passons à l'ordre du jour**

Mr Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil.

**Délibérations :**

**1 Ciné Belle Étoile**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été proposé de renouveler l'organisation de cette manifestation. La date retenue est le mardi 02 juillet en soirée, comme les années précédentes. Le film proposé s'intitule « les triplettes de Belleville ».

Il convient de formaliser l'organisation de l'événement par la mise en place d'une convention de financement avec CAUVALDOR. Le coût total de la projection en plein air est de 1 200 €, dont 700 € sont pris en charge par la communauté de communes, 250 € par notre commune, et 250 € par l'association « Les Félés de la BD » de Martel. Une autorisation de signature est nécessaire pour l'établissement de la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention sus-mentionnée, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**2. Subventions aux associations**

Mr le Maire présente à l'assemblée le tableau ci-dessous. Il propose de maintenir le statu-quo pour 2024.

<b>Associations</b>	<b>Montants décidés pour 2024</b>
Baladou Gym	250
Comité des Fêtes	350
Pomié en Fêtes	250
Accordanse	250
Ass. Sauvegarde faune sauvage de la Pierre Plantée	250
Anim enfance	600
Ape des Dolines	100
Full Contact Nord Lot Souillac	100
Asso Dptale Secrétaires Mairies 46	50
Bassin des Ecoles de la Vallée de la Dordogne	200
Restaurant du Cœur	100
Secours populaire	100
Amicale Sapeurs Pompiers Martel	200
Val Roc Foot Martel	100
SSIADPA Santé Avenir	150
Amicale Donneurs de Sang de Martel	50
Vivre à la maison de retraite de Martel	100
FNACA comité cantonal Martel	100
<b>Total</b>	<b>3300</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des subventions comme détaillé dans le tableau ci-dessus, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**3. Modification des statuts du SMECMVD (Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et Moyenne Vallée de la Dordogne)**

Mr le Maire rappelle que notre commune est membre du S.M.E.C.M.V.D. pour ce qui concerne la distribution d'eau potable. La modification des statuts du syndicat est destinée à inclure la compétence «

assainissement » suite à l'obligation de transfert de celle-ci des municipalités vers les communautés de communes, qui peuvent quant à elles la déléguer aux syndicats qui ont la capacité technique et juridique de gérer l'assainissement collectif.

Il est à souligner que la compétence « assainissement individuel » reste du ressort du SPANC.

Par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a donc décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1er janvier 2025 et a modifié comme suit les statuts :

- A l'article 1 en intégrant le paragraphe suivant : « *Le présent Syndicat Mixte relève de la catégorie des syndicats à la carte. Selon ce principe, une commune ou un EPCI peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci, dans les conditions fixées par les présents statuts et suivants les compétences visées à l'article 6. Ainsi les présents statuts prévoient conformément à l'article 6 et à l'article 7, l'exercice d'une compétence obligatoire devant nécessairement être transférée au Syndicat Mixte par l'ensemble de ses membres et une compétence optionnelle pour laquelle le Syndicat Mixte fonctionne à la carte.* ».
- A l'article 6 précisant que la compétence Eau Potable est obligatoire et en intégrant le paragraphe suivant : « **la compétence optionnelle « assainissement collectif »** telle que cette compétence est décrite par les dispositions des articles L2224-7 et suivants du CGCT, à savoir : la collecte, le transport, l'épuration des effluents collectés, l'élimination des boues, l'établissement des zonages et des schémas de l'assainissement collectif, le contrôle des branchements et des raccordements.  
Cette compétence comprend également le déversement d'eaux usées de collectivités extérieures dans le réseau du syndicat ou le déversement dans le réseau de collectivités extérieures au syndicat dans un cadre conventionnel.  
Le Syndicat Mixte est compétent pour réaliser au lieu de ses membres qui lui ont transféré la compétence, tous investissements en équipements nécessaires à l'exécution de ses missions et au bon fonctionnement du service public d'assainissement. En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages d'épuration. Il passe tous les actes relatifs à la délégation du service public, à l'exécution des marchés de service ou à l'exploitation du service en régie dans son domaine de compétence. Il contrôle l'exécution du service qui lui est transféré et assure la communication au public des informations sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. »
- En ajoutant un article 7 – La compétence à la carte : « *Le transfert de cette compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale demandeur, d'une part, et du comité syndical qui en fixe les conditions, d'autre part. Le transfert prend effet au 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée. Le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT. Le personnel concerné par le transfert de compétence dont la liste est transmise au Syndicat Mixte préalablement à l'adoption de la délibération du comité syndical visée à l'alinéa ci-dessus, est transféré au Syndicat Mixte en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.* »

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications statutaires décrites ci-dessus, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

#### **4. Acquisition de parcelle pour aménagement de voirie et sécurisation routière**

Mr le Maire rappelle qu'il a été évoqué à plusieurs reprises lors de précédentes séances du Conseil Municipal la dangerosité du carrefour entre la RD803 (route de Martel) et la route des Combes. Celui-ci nécessite un aménagement afin d'améliorer la sécurité des véhicules débouchant de cette route pour s'insérer sur la Départementale.

Pour assurer la visibilité des usagers tant vers la gauche que vers la droite, il faudrait déplacer l'intersection sur la parcelle A 532.

Les services territoriaux départementaux ont été saisis de cette question de sécurité routière mais ont écarté toute hypothèse d'intervention de leur part : le problème de visibilité étant sur la voie communale, c'est à la Commune de procéder à l'aménagement nécessaire.

Une demande de principe pour l'achat par la Commune a été adressée aux conjoints JOUBERT, propriétaires de la parcelle A 532, d'une surface de 330m<sup>2</sup> et actuellement classée en Zone Naturelle au PLU.

Après échanges avec les propriétaires et selon les débats menés lors des séances précédentes du conseil municipal, il est proposé de finaliser l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 300 €, les frais de notaire et, si nécessaire, de bornage par un géomètre étant à charge de notre collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'acquisition de la parcelle A532 aux conditions susmentionnées, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

## 5. Subvention Association Cuzance Patrimoine

Mr le Maire informe l'assemblée que l'association Cuzance Patrimoine organise une série de conférences et de séances basées sur l'observation des étoiles dans un planétarium itinérant, et destinées en particulier aux enfants des écoles. Il nous est demandé une participation de 150 € pour la séance destinée aux enfants de l'école de Baladou, permettant ainsi la gratuité pour ceux-ci. Le planétarium sera installé à Cuzance et les élèves de l'école de Baladou sont prévus pour une séance dans la matinée du 31 mai.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'attribution du montant demandé de 150 €, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### Questions diverses non soumises à délibération.

#### 1 Acquisitions

Frigos salle des fêtes. Ils doivent être remplacés en raison de leur vétusté. 3 offres ont été déjà reçues. Les recherches continuent.

Lave-vaisselle salle des fêtes. L'achat d'un appareil d'occasion est prévu pour remplacer l'existant. L'opération sera portée à son terme dès que le vendeur sera disponible.

#### 2 Finances

Une rencontre a eu lieu avec le représentant du Crédit Agricole pour évaluer les possibilités d'emprunt. Selon les critères d'évaluation utilisés par la banque, il s'avère que la marge de manœuvre est très réduite, en raison de la charge de remboursement due aux engagements décidés par les municipalités successives. D'un autre côté, même si la situation financière de la Municipalité est saine, notre capacité d'autofinancement, qui est déterminée par les économies que nous arrivons à réaliser sur les budgets de fonctionnement, restera limitée et aléatoire en raison du renchérissement presque certain du coût de l'énergie.

#### 3 Personnel communal secrétariat

Le secrétariat est actuellement assuré par deux employées travaillant à temps partiel : Julie Chamberlin et Dominique Artus. Celle-ci a indiqué qu'elle ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 31 août. Par ailleurs J. Chamberlin continuera à travailler à mi-temps dans les prochains mois. Un appel à candidatures a donc été publié et 7 dossiers ont été reçus, dont 2 avec expérience en mairie. Sa soumission des propositions peut se faire en théorie jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet, leur évaluation se fait en continu.

#### 4 PLUiH

Lors du conseil communautaire du 22 avril 2024 les participants ont approuvé les documents du projet initial du PLUiH. L'approbation avait pour but principal d'éviter une réduction ultérieure de la surface des zones destinées à l'urbanisation, déjà réduite de moitié par rapport à la situation antérieure. Désormais les éventuelles modifications du contenu (notamment le zonage) se feront par voie d'enquête publique, tant pour les particuliers que pour les municipalités.

#### 5 Dossiers en cours

Installation des jeux. Des devis ont été obtenus pour l'installation des jeux tant à l'école qu'au voisinage du multi-service. Les règles de sécurité sont très contraignantes à l'école, tant en termes d'espace à dédier à chaque engin, amenant à devoir réduire drastiquement la surface asphaltée de la cour, qu'en termes de coûts de réalisation (notamment typologie du matériau à poser au sol). Il faut donc évaluer les diverses possibilités afin d'installer au mieux l'équipement tout en restant dans l'enveloppe budgétaire prévue, qui est largement dépassée par les devis reçus à ce stade.

Entretien de la voirie. Le fauchage des accotements de la voirie communale se fera dans les prochains jours. Suite aux questionnements de membres du conseil quant à la possibilité de renforcer les opérations d'entretien assurées par CAUVALDOR, une clarification a été obtenue lors de la réunion de la commission Voirie de la communauté de communes. En bref il est impossible car interdit pour les communes (car compétence exclusive de la communauté) tant de fournir un complément de budget que d'effectuer des travaux directement par la commune.

#### 6. Réunions extérieures

12/04/2024 – SMECMDV Conseil syndical à Cuzance

16/04/2024 – Ligne POLT – visioconférence avec Préfecture – pas de son !!

19/04/2024 – SMECMVD

10h inauguration station pompage du Marais à Cavagnac

11h pose 1<sup>ère</sup> pierre réservoirs Croix Rempart (hauteurs de Martel)

18/04/2024 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE à Biais

27/04/2024 – INAUGURATION ECOLE de Cressensac

02/05/2024 – Commission VOIRIE à Baladou (invité, Cédric étant le Titulaire)

08/05/2024 – Cérémonie commémoration du 8 mai 1945

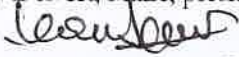
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à vendredi 14/05 à 0 heure et 15 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Observations émises lors de la séance du 6 Juin 2024

NEANT

Procès verbal de la séance du 13 mai 2024 approuvé le ... 06 Juin 2024 ...

J. Delvert, Maire, président de séance



E. Bartholomé, secrétaire de séance



C. Campastié



E. Delpy Goursat



F. Deroo



C. Marty



D. Lemoine

ABSENT

F. Leymarie

